



Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**



2016 - 00049

ARRETE

DFAS

du

- 8 FEV. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016  
de l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 18 janvier 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 4 avril 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention intervenu le 4 avril 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	1 720 618,13 €	459 064,10 €
Total des recettes (classe 7)	1 720 618,13 €	459 064,10 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2016** pour l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE sont fixés à :

#### **Hébergement :**

Plus de 60 ans nouveau bâtiment	58,20 €
Plus de 60 ans ancien bâtiment	54,80 €
Moins de 60 ans nouveau bâtiment	72,46 €
Moins de 60 ans ancien bâtiment	72,46 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	20,87 €	14,96 €
<b>GIR 3/4</b>	13,25 €	7,34 €
<b>GIR 5/6</b>	5,91 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :

**279 603 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016 des prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.